



Décision du maire

MDE-2025-007

Date: 28 août 2025

Objet : Avis écrite de l'approbation des règlements promulgués à la réunion spéciale du Conseil le 28 août 2025

En vertu de la Partie VI.1 (Pouvoirs et fonctions du conseil et de sa présidence) de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, je soussigné, Normand Riopel, maire du canton de Champlain, approuve par la présente les règlements suivants adoptés lors de la réunion ordinaire du conseil du canton de Champlain du 28 août 2025, conformément au paragraphe 284.11(4)(a)(i) de la Loi :

- 2025-57 – Règlement qui désigne un élargissement de rue à titre de voie publique (chemin Greenlane est).
- 2025-58 – Règlement qui stipule que le paragraphe 50(5) de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, c. P 13, telle que modifiée, ne s'applique pas pour la partie du Lot de ferme 12, Plan enregistré no. 15, dans l'ancienne village de L'Original, maintenant au Canton de Champlain, Comté de Prescott, désigné comme Parties 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du Plan de référence 46R-8200 (58A et 58B rue Pendleton).
- 2025-59 – Règlement visant à approuver l'emprunt des sommes afin de financer deux camions d'incendie
- 2025-60 – Règlement visant à approuver une politique de gestion stratégique des biens.
- 2025-61 – Règlement confirmant procédures du Conseil lors de sa réunion le 28 août 2025.



Normand Riopel, Maire

Datée: le 28 août 2025